

ARRETE DU MAIRE

2025-623

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT AU
RESEAU GRDF
SITUES RUE DE
L'OUEST**

**DU 28.07.25 AU
28.08.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2025-622,

Considérant que la société SPAC, sise 4 rue de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE représentée par M. BEZZAZI Bilal (téléphone : 06.60.49.89.70 - mail : bilal.bezzazi@spac.fr), agissant pour le compte, de la société GRDF, sise 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représenté par Mme LOUNICI Laura (téléphone : 07.88.73.27.84 mail : laura.lounici@grdf.fr) doit entreprendre des travaux de raccordement au réseau GRDF situés rue de l'Ouest, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 28 août 2025, , entre 21h00 et 06h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2025-623 autorise la société SPAC, à réaliser les travaux de nuit, **de 21h00 à 06h00**, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 28 août 2025, pour des travaux de raccordement au réseau GRDF, rue de l'Ouest.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

2025-623

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT AU
RESEAU GRDF
SITUES RUE DE
L'OUEST**

**DU 28.07.25 AU
28.08.25**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 juillet 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY
